

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT
VAAST DE LONGMONT (60410)
LE 6 NOVEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 13

Date de convocation : 02/11/2020

Date d'affichage : 13/11/2020

L'an deux mil vingt, le six novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Raveau située 30 rue d'En Haut 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

Présents : Gilbert BOUTEILLE, Stéphane BROUSSE, Julien CHEVREUIL, Philippe COURCELLE, Cécile DENTINI, Catherine GAMBART, Bruno INTOCI, Gaëlle LABELLE, Claire MAGNIEN, Dorothée MARSY, Christelle PLATTELET, Dominique SCHNEIDER KELLENS, Dominique VERDRU.

Absents : Paul JOACHIM qui a donné pouvoir à Gilbert BOUTEILLE, Grégory CENZI et Gaëlle LABELLE.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 23 octobre 2020 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur Julien CHEVREUIL se propose pour être secrétaire de séance. Monsieur Julien CHEVREUIL est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2020/68 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VRD DU CLOS DE L'AUTOMNE

Il s'avère que les voiries et réseaux divers du Clos de l'Automne sont du domaine privé de la commune. Afin de prévoir le recalcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) via la dotation de solidarité rurale, il est possible de revoir à la hausse cette dotation en intégrant la voirie dans le domaine public. En effet, 30% du montant de la part « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale est réparti proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Il n'y a pas d'effet rétroactif de cette délibération.

La longueur de la voirie du Clos de l'Automne est de 195,88 mètres linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de classer dans le domaine public communal la voirie du Clos de l'Automne pour une longueur de 195,88 mètres linéaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

DELIBERATION 2020/69 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Énergie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour 2020, l'augmentation est de 1,66% par rapport à 2019.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

DELIBERATION 2020/70 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

DELIBERATION 2020/71 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION

Arrivée de Monsieur Paul JOACHIM.

Compte tenu que les élus n'ont pas assez d'informations pour délibérer, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

DELIBERATION 2020/72 : RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC DES BOIS COMMUNAUX

Le maire expose au conseil la nécessité pour la commune de renouveler l'engagement dans le processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier

DECIDE de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans les champs des non-conformités identifiées par PEFC France

DECIDE de faciliter la mission du personnel de l'Entité d'Accès à la Certification amené à effectuer des visites de contrôle en forêt

DECIDE de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'Entité d'Accès à la Certification PEFC Hauts-de-France en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire

DECIDE d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC

DECIDE de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune

DECIDE d'accepter que cet engagement soit rendu publique

DECIDE de s'engager à honorer la cotisation quinquennale fixée par PEFC France soit 20 euros de frais fixes et 0,65 euros par hectare

DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son engagement à PEFC

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rattachant à cette affaire.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente l'Office de Sport de l'ARC (OSARC). Le 19 octobre dernier, Messieurs DELVINCOURT et CAUX, vice-président sont venus faire la présentation de cette structure. Une cotisation est octroyée chaque année d'un montant de 50€ pour valoriser les sportifs de la commune.
- Concernant la zone du MAUPAS, une enquête est faite auprès des conseillers municipaux pour connaître les projets qui pourraient s'y installer : bâtiment intergénérationnel, HLM, ferme pédagogique ... pour quel investissement, sur une surface de 1ha. Qu'en pensez les riverains, les agriculteurs... ?
- Concernant la police municipale, il peut être envisagé de mettre des caméras factices. Quel intérêt ? Pour les caméras réelles, le visionnage est a posteriori. Ne peut-il pas y avoir une personne dédiée au visionnage ? Au prochain conseil municipal, vous aurez tous le compte-rendu de la réunion entre Verberie, Saint Sauveur et la commune pour connaître les tenants et aboutissants de ce dossier.
- Suite à notre délibération sur les chemins ruraux, il est envisagé la conservation et l'entretien de certains chemins. Il faudrait faire un circuit afin de planifier les chemins concernés. Une prochaine commission voirie le planifiera.

- Une commission finances va être programmée. Le budget primitif devra être voté pour mars/avril 2021. D'ici là il est proposé de planifier les projets envisagés en fonction des finances afin d'établir les priorités et les faisabilités des projets à plus ou moins long terme.
- Concernant les terrains rue du Fin dont le propriétaire est Monsieur HULIN, le permis d'aménager a été accepté. En espérant avoir un seul permis de construire d'une seule habitation comme s'était engagé le propriétaire.
- Monsieur JOACHIM fait un point sur la MJC. Il semblerait que Saintines et Nery veulent quitter la MJC. Quel serait l'impact pour la commune si cela se réalise ?
- Chaque conseiller est informé que le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 4 décembre 2020 à 20h00, si possible en présence de la gendarmerie pour expliquer les points sur la police municipale et la vidéosurveillance.

Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h00.

Séance du Conseil municipal du 6 novembre 2020

DELIBERATION 2020/68	Classement dans le domaine public communal des VRD du clos de l'Automne
DELIBERATION 2020/69	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
DELIBERATION 2020/70	Adhésion de la Communauté de Communes des lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise
DELIBERATION 2020/71	Mise en place du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) - modification
DELIBERATION 2020/72	Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC des bois communaux

Ont signé les membres présents ci-dessous

G. BOUTEILLE	S. BROUSSE	G. CENZI	J. CHEVREUIL	P. COURCELLE
		<i>Absent</i>		
C. DENTINI	C. GAMBART	B. INTOCI	P. JOACHIM	G. LABELLE
			<i>Absent pouvoir à G. BOUTEILLE</i>	<i>Absente</i>
C. MAGNIEN	D. MARSY	C. PLATTELET	D. SCHNEIDER KELLENS	D. VERDRU